



## Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU  
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)  
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr) - [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)  
n° siret : 200 077 881 00015

### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024 BASSIN-VERSANT DE L'LOUDON

#### MESURE BIEN-ETRE ANIMAL ELEVAGE D'HERBIVORES - NIVEAU 3 (HBV 3)

##### Objectif général de la mesure

L'objectif de cette mesure est de favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux. Ainsi, ce soutien à l'évolution de pratiques incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. L'objectif est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. Les rotations culturales plus longues permettent une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices. La baisse de la part du maïs dans l'alimentation permet de diminuer le besoin en complément azoté tel que le soja. L'exploitant peut alors plus facilement produire les concentrés qu'il apporte aux animaux. La maîtrise de la fertilisation azotée est vérifiée par la réalisation et le respect de bilans prévisionnels.

##### Objectif de la mesure sur le territoire

Le PAEC du bassin-versant de l'Oudon a pour objectif de préserver la qualité de l'eau disponible sur le territoire et d'assurer sa bonne gestion quantitative. Cette préservation passe notamment par le soutien de l'élevage pâturant sur le territoire, en contribuant à amener les exploitations vers des systèmes herbagers et des cultures économes en produits phytosanitaires. Les trois niveaux de la mesure bien-être animal – élevage d'herbivore y répondent et sont dans la continuité des mesures ouvertes dans l'ancienne programmation 2015-2022 (SPE1, SPE2, SPM1).

##### Critères d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles : agriculteurs actifs

Surfaces éligibles : terres arables (TA) – prairies et pâturages permanents (PP)

##### Critères d'entrée

Engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation (TA et PP)

Avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC

Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation à transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année d'engagement

## Cahier des charges de la mesure HBV niveau 3

| Critère                                                  | Obligation du cahier des charges                                                                                                                                                                                             | Période d'application                                                   |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Formation                                                | Organisée par l'opérateur de territoire                                                                                                                                                                                      | Jusqu'au 14 mai de la fin de l'année 2                                  |
| Chargement moyen annuel UGB/SFP                          | $0 < c \leq 2,2$                                                                                                                                                                                                             | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |
| % herbe minimum/SAU                                      | $\geq 70\%$                                                                                                                                                                                                                  | A partir de l'année 3 si évolution<br>A partir de l'année 1 si maintien |
| % maïs ensilage maximum/SFP                              | $\leq 15\%$                                                                                                                                                                                                                  | A partir de l'année 3 si évolution<br>A partir de l'année 1 si maintien |
| % PP minimum/SAU                                         | $\geq 20\%$                                                                                                                                                                                                                  | Sur toute la durée du contrat                                           |
| Quantité maximum annuelle de concentrés achetée          | 800 kg/UGB bovine ou équine<br>1000 kg/UGB ovine<br>1600 kg/UGB caprine                                                                                                                                                      | A partir de l'année 3 si évolution<br>A partir de l'année 1 si maintien |
| Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires | Ne pas en utiliser sur au moins 90% des PP                                                                                                                                                                                   | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |
|                                                          | Ne pas en utiliser sur au moins 90% des PT                                                                                                                                                                                   | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |
|                                                          | Faire un bilan annuel d'IFT certifié/outil MASA<br>Le transmettre à la DDT avant le 31 octobre<br>Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années/5                                                                 | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |
|                                                          | Respecter les valeurs d'IFT<br>herbicides et hors herbicides<br>sur les surfaces engagées et non engagées                                                                                                                    | Diminution à compter de l'année 2<br>(voir détail/valeurs)              |
| Fertilisation azotée                                     | Réaliser un PPF pour chaque îlot avant le 31 mars<br>N+1 pour la campagne culturale N/N+1<br>Respecter l'équilibre de fertilisation sur au moins 90% des TA et PP sur la base d'un bilan prévisionnel méthode COMIFER - GREN | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |
|                                                          | Fertilisation minérale $\leq 50\text{kg/ha/an}$<br>sur au moins 90% des PP et PT                                                                                                                                             | A compter du 15 mai de l'année 1<br>Sur toute la durée du contrat       |

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Montant de l'aide | 233€/ha |
|-------------------|---------|

|                  |                      |              |
|------------------|----------------------|--------------|
| Plafonds annuels | 8 000€ si maintien   | soit 34,3 ha |
|                  | 12 000€ si évolution | soit 51,5 ha |

### Calendrier de réduction des IFT

| Année d'engagement              | Herbicides                  |                                 | Hors herbicides             |                                 |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
|                                 | Surfaces éligibles engagées | Surfaces éligibles non engagées | Surfaces éligibles engagées | Surfaces éligibles non engagées |
| Année 1                         | -                           | -                               | -                           | -                               |
| Année 2                         | 0,5                         | 0,6                             | 0,7                         | 0,8                             |
| Année 3 ou moyenne 2 et 3       | 0,5                         | 0,6                             | 0,6                         | 0,8                             |
| Année 4 ou moyenne 2, 3 et 4    | 0,4                         | 0,6                             | 0,6                         | 0,8                             |
| Année 5 ou moyenne 2, 3, 4 et 5 | 0,3                         | 0,6                             | 0,5                         | 0,8                             |